

Séance du 13/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 10
Nombre de suffrages : 15

Date de la convocation 07/03/2025

Délibération 11-2025

**Objet Clôture AP/CP
aménagement des trois
voiries**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

Etaient présents :

M. BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, Mme Pascale VERHNES, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, Jean-Marie POUWELS, Sandrine GAS, Brigitte NEF, VITALI Marie

Procurator(s) :

Valérie RUBEAUX donne pouvoir à Jean-Marie POUWELS, Gilbert CHAZAL donne pouvoir à Yves CAIRON, Patrice RUBEAUX donne pouvoir à Dominique ANCEY, Dominique MAIRE donne pouvoir à Marc MUSCAT, Natacha BENALI donne pouvoir à Pascal VERHNES

Etai(ent) absent(s) :

GAT Annick, AMEVET Lydie, POUDEVIGNE Patrick, ZIADÉ Lydia

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Pascale VERHNES

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux autorisations de programme.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Vu la délibération municipale dans sa séance du 23 mars 2023 approuvant l'autorisation de programme et pour la réalisation de l'aménagement de voirie Rue Pétrarque- Traverse du Félibrige- Rue des écoles et la délibération en date du 8 février 2024 portant modification de cette autorisation de programme

Considérant que les travaux d'aménagement des trois voiries sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté : le montant de crédit de paiement de 2024 est de 166 360.56 euros

Le Conseil municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la clôture de AP/CP aménagement de voirie ainsi présenté
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale VERHNES



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

13/03/2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Daniel BELLEGARDE

